

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOpte

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2021
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentante ; SOFIA : 1 représentante.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 3 représentants.

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : 1 représentante, INDECOSA-CGT : 1 représentant ; AFOC : 1 représentante.

Participent également à cette réunion 1 représentant du ministre chargé de la culture et 1 représentante du ministre chargé de la consommation.

Le Président constate que le quorum est atteint (22 membres présents dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Vote concernant le choix de l'institut chargé de réaliser l'étude d'usage sur les supports reconditionnés ; **2)** Adoption du rapport annuel 2020 ; **3)** Questions diverses.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, **le Président** souhaiterait faire une communication.

En effet, il a reçu la veille, au soir de la séance, une lettre signée par les membres du collège des industriels qui soulève une série de questions liées en particulier à la procédure mise en œuvre pour traiter la question des supports reconditionnés mais également à d'autres points généraux relatifs au fonctionnement de la Commission.

Le Président n'entend pas ouvrir aujourd'hui une discussion sur les points soulevés mais la lettre sera communiquée à l'ensemble des membres et annexée au compte rendu. Il tient cependant à ne pas laisser sans réponse des questions ou des assertions qui méritent d'être clarifiées ou rectifiées, dans

un souci de transparence et afin d'éviter des malentendus dommageables pour la bonne marche de la Commission.

Le Président déclare qu'il va donc reprendre paragraphe par paragraphe le contenu de la lettre et répondre à chacun des points soulevés.

Le Président effectue la lecture du début de la lettre transmise par les représentants du collège des industriels.

Le Président indique que la première question concerne les supports reconditionnés qui constitueraient un ajout au programme de travail adopté en décembre 2018 au début du mandat de la Commission et qui n'a pas fait l'objet d'un vote.

Il déclare que le programme de travail triennal que la Commission adopte en début de mandat est par nature un programme indicatif. Il se fonde sur les éléments dont dispose la Commission au moment de son adoption. Pour le Président, le programme de travail ne peut évidemment pas prendre en compte des éléments nouveaux, apparus ultérieurement en cours de mandat, en raison soit de décisions extérieures soit d'initiatives propres à la Commission.

Le Président indique que le programme de travail ainsi adopté n'interdit nullement à la Commission de traiter de questions non prévues initialement. A cet égard, il rappelle que cela s'est déjà produit à deux reprises :

- Pour la décision n° 17 du 3 juillet 2018 relative aux NPVR qui n'était pas prévue dans le programme de travail adopté le 8 mai 2016 puisque c'est la loi du 7 juillet 2016 qui a établi que la rémunération pour copie privée est également due par l'éditeur d'un service de radio ou de télévision qui fournit par voie d'accès à distance la reproduction d'œuvres (modification art. L311-4 du CPI) ;
- Pour la décision n° 21 du 16 novembre 2020 sur les téléphones mobiles basiques qui ne figurait pas dans le programme de travail. Le Président précise que c'est d'ailleurs à la demande du collège des industriels que cette dernière question a été inscrite au programme de la Commission.

Le Président déclare qu'il n'y a donc pas de caractère impératif qui s'attacherait à un respect absolument strict des points inscrits au programme de travail. Il pense que la Commission est là pour répondre aux questions qui se posent. S'il est nécessaire d'exécuter tous les travaux prévus dans le programme, rien n'interdit, dès lors que les conditions le permettent, d'introduire des questions nouvelles que la Commission n'était pas en mesure de prévoir et de programmer au moment où le programme de travail a été adopté.

Le Président reprend la lecture de la lettre.

Il observe que selon les termes de cette lettre le rythme de travail sur la question des terminaux reconditionnés n'aurait cessé de s'accélérer à l'initiative des bénéficiaires de la rémunération et sans discussion.

Le Président convient que le rythme de travail s'est accéléré mais il pense que l'expression « *sans discussion* » est une contre vérité regrettable. En effet, il rappelle que depuis qu'à son initiative la question a été mise à l'ordre du jour de la Commission, le 16 novembre 2020, il en a été débattu lors de toutes les séances suivantes : 11 décembre 2020, 12 janvier, 2 février, 25 février et 2 mars 2021. Il invite les représentants des industriels à relire les comptes rendus de ces séances pour s'en assurer.

Le Président déclare que cela fait donc quatre mois que la Commission en débat y compris à travers la mise en circulation de documents et propositions.

Le Président poursuit la lecture de la lettre.

Le Président observe que ce paragraphe critique le fait que le collège des bénéficiaires a entrepris d'élaborer un projet de questionnaire et de solliciter des prestataires susceptibles de réaliser une étude d'usage.

Le Président rappelle que le travail des membres consiste précisément à faire des propositions et à les soumettre à la discussion collective. Le Président estime qu'il ne saurait être fait grief aux ayants droit d'avoir pris cette initiative, d'autant qu'ils sont les premiers concernés par une éventuelle modification à la baisse du barème de ces supports. Il ne trouve donc pas surprenant que les représentants des ayants droits aient pris cette initiative et il serait heureux qu'il y ait de la part d'autres collèges d'autres propositions, afin que la discussion soit la plus large possible.

Le Président poursuit la lecture de la lettre transmise par les représentants du collège des industriels.

Il indique que, selon les représentants des industriels, l'audition des cabinets du SENUM et du MTE aurait montré que la question de l'urgence à agir ou la lecture du Président de la réunion interministérielle n'étaient pas partagées par tous.

Le Président insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de sa lecture mais qu'il s'agit de l'application d'une décision qui a été prise au niveau du Premier ministre.

Il rappelle que la Commission ne travaille pas sous l'autorité de ces deux cabinets et il ne lui appartient pas d'apprécier la position des ministères qu'ils représentent. En revanche, il est de sa responsabilité, en tant que représentant de l'Etat, de prendre en compte les recommandations des autorités gouvernementales compétentes susceptibles d'influencer les travaux de la commission. Or, il résulte des arbitrages interministériels rendus par le Premier ministre depuis le mois d'octobre 2020, et encore récemment le 11 mars, que la question a été tranchée, à ce niveau, dans le sens d'un rejet de l'exonération des produits reconditionnés demandée par certains ministres et d'une demande adressée à la Commission de proposer une solution adaptée reposant sur un barème différencié entre supports neufs et reconditionnés. Le Président explique que cette demande lui a été répercutée par la directrice de cabinet de la ministre de la culture à la fin du mois d'octobre et confirmée à diverses reprises depuis lors. Cela l'a conduit à en saisir la Commission et à ouvrir la discussion lors de sa séance du 16 novembre.

Il rappelle à cet égard que l'article R. 311-4 du CPI confère au ministre chargé de la culture le pouvoir de convoquer la Commission « *sur un ordre du jour déterminé* ». Il ne lui a pas été nécessaire d'en faire usage s'agissant des supports reconditionnés dès lors que la Commission avait pris l'initiative d'inscrire cette question à son ordre du jour.

Le Président poursuit la lecture de la lettre transmise par les représentants des industriels.

Le Président observe que le point soulevé dans le paragraphe qu'il vient de lire concerne les contentieux judiciaires en cours.

Il rappelle qu'il existe en droit français un principe d'indépendance des juridictions, reconnu par une décision du Conseil constitutionnel du 23 janvier 1987. Il explique que la séparation des compétences entre juridictions administrative et judiciaire fait que l'engagement d'une procédure au civil, fondée

sur la contestation d'une décision de la Commission, n'a nullement pour effet de suspendre les activités de la Commission dans sa sphère de compétence. Le Président estime qu'il ne saurait en être tiré argument pour retarder les travaux de la Commission dans l'attente du prononcé d'un jugement par le juge judiciaire.

Le Président indique que les représentants des industriels critiquent ensuite « *la précipitation* » résultant des initiatives du collège des ayants droit qui ignorerait le principe du paritarisme et de recherche du consensus censés régir les travaux de la Commission.

Le Président s'étonne que les représentants des industriels invoquent l'absence de consensus et de paritarisme. En effet, il estime que cette relecture des travaux de la Commission depuis sa remise en route en 2015 n'est pas corroborée par les résultats qu'elle a obtenus au cours des cinq années écoulées. Il rappelle que la Commission a procédé à l'actualisation de l'ensemble des barèmes qui étaient figés depuis 2014. Il pense que cela n'aurait pas été possible sans l'esprit de responsabilité et de recherche de compromis favorables à l'intérêt général qui ont caractérisé ses travaux, même si ces résultats ont été obtenus au terme de débats longs et parfois animés, ce qui ne saurait surprendre au vu des intérêts divergents à concilier.

Le Président indique que le point suivant de la lettre aborde un problème sérieux qui est la question de la participation des consommateurs aux travaux de la Commission.

Le Président effectue la lecture du paragraphe concerné.

Le Président estime que l'expression « *devant un collège des industriels réduit à un rôle de spectateur* » n'est pas conforme à la réalité. En effet, il indique que les travaux de la Commission montrent bien que le collège des industriels a été actif et productif.

Le Président insiste sur le fait que s'agissant des supports reconditionnés ce ne sont pas les bénéficiaires qui imposent « *leurs priorités, leur calendrier et leurs choix* », mais qu'il s'agit d'une demande adressée à la Commission par les pouvoirs publics.

Le Président rappelle que la Commission est à la recherche d'une solution qui doit être bénéfique pour la grande majorité des personnes représentées au sein de cette instance :

- les fabricants reconditionneurs, dont l'impact de la rémunération pour copie privée sur le prix de vente de leurs produits se trouvera allégé, facilitant la mise sur le marché de leurs produits,
- et les consommateurs pour qui le prix d'achat des appareils se trouvera réduit d'autant.

Le Président observe que les seuls pour qui l'opération se soldera par un manque à gagner seront les ayants droit. Il convient donc de souligner, selon lui, l'attitude responsable de leurs représentants qui, loin de s'opposer par principe à une telle orientation, ont manifesté d'emblée leur souci de parvenir à un consensus raisonnable et fait des propositions concrètes en ce sens.

Le Président partage pleinement la préoccupation exprimée par les auteurs de la lettre en ce qui concerne les représentants de certaines organisations de consommateurs. Il déclare qu'il n'a cessé d'intervenir auprès des autorités concernées pour qu'il soit remédié à cette anomalie. Par ailleurs, il rappelle que la représentante du ministre chargé de la consommation auprès de la Commission a fait part, à diverses reprises, de la difficulté de la DGCCRF à trouver des organisations de consommateurs disposées à siéger dans la Commission, soit par défaut d'intérêt pour ses travaux, soit par manque de ressources disponibles.

Le Président déclare qu'il n'est pas normal que trois sièges sur six soient bloqués par des organisations dont il a dû, après maintes mises en demeure, déclarer les représentants démissionnaires d'office, en application de l'article R. 311-6 CPI, et qui se refusent soit à désigner de nouveaux représentants soit à remettre leur mandat entre les mains de l'autorité de nomination.

Au regard du risque d'insécurité juridique qui résulte de cette situation pour des décisions à venir, en particulier sur le barème des supports reconditionnés et des disques durs d'ordinateurs, le Président indique qu'il va ressaisir le cabinet de la ministre de la culture afin qu'il intervienne auprès du ministère chargé de la consommation.

Le Président termine la lecture de la lettre transmise par les représentants du collège des industriels.

Le Président indique que les représentants demandent que le président fasse systématiquement usage du pouvoir qui lui est conféré de demander une seconde délibération à la majorité des deux tiers.

Sur cette problématique, le Président invite les membres à relire les considérations très éclairantes de Madame Maugué dans son rapport de juin 2015 (« La délicate question des modalités d'adoption des décisions de la commission » », p. 8-10). Elle relevait que le recours à une seconde délibération à la majorité des deux tiers pour adopter les barèmes risquerait d'aboutir à une situation de blocage rendant impossible l'adoption de nouveaux barèmes et concluait ainsi :

« Le principe du recours à des règles de majorité renforcée pour l'adoption de certaines décisions ne peut être raisonnablement envisagé que si est, en même temps, défini un mécanisme permettant de sortir des situations de blocage, ce qui suppose une modification des règles de fonctionnement de la commission. »

Pour le Président, il s'agit donc d'une invitation à user avec précaution de cette faculté, qui est laissée par la loi à la seule appréciation du président et dont aucun de ses prédécesseurs n'a usé. Mais, en l'espèce, il indique qu'il n'a pas eu à se poser la question. En effet, sur les six décisions de barème prises sous sa présidence, il observe que cinq (les 16, 17, 18, 20, 21) l'ont été avec une majorité des deux tiers des votants. Pour la sixième (n° 19 sur les box opérateurs), il n'a manqué qu'une voix pour obtenir la majorité des deux tiers, celle du président qui s'était abstenu. Le Président déclare que bien entendu, le fait de ne pas avoir eu à utiliser cette prérogative, ne doit pas être interprété comme un renoncement à y recourir si la situation l'imposait. Il indique que cela pourrait être le cas si une décision de barème était acquise avec les voix d'un seul collègue. Néanmoins, il observe que toutes les décisions ont été acquises avec au moins une voix d'un second collègue et trois d'entre elles (les décisions n° 16, 18 et 21) l'ont été avec des voix des trois collègues.

Au vu de ces précédents, le recours « systématique » à une deuxième délibération décidé a priori lui paraît en l'état dépourvu de toute justification.

Le Président indique qu'il a terminé la lecture de ce courrier et en remercie les auteurs. Il indique que s'ils le souhaitent, il est tout à fait disposé à inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Commission tel ou tel point soulevé dans le courrier.

1) Vote concernant le choix de l'institut chargé de réaliser l'étude d'usage sur les supports reconditionnés

Le Président invite les membres à reprendre l'examen de l'ordre du jour et ouvre la discussion sur le choix de l'institut chargé de réaliser l'étude sur les supports reconditionnés.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que la Commission est amenée à se prononcer sur l'institut qui sera retenu pour réaliser une étude flash concernant les smartphones et tablettes reconditionnés. Il ajoute que les propositions transmises ont été effectuées sur le fondement d'un questionnaire qui est encore susceptible d'évoluer. Néanmoins, Monsieur Van der Puyl estime que même si le projet de questionnaire a fait l'objet, depuis sa transmission, d'un certain nombre de remarques par les autres membres, celles-ci ne lui paraissent pas remettre en cause fondamentalement les cotations effectuées par les instituts. Il rappelle que ces cotations s'inscrivent toutes dans une logique d'étude administrée en ligne sur des panels de 800 à 1200 personnes.

Parmi les quatre propositions effectuées, Monsieur Van der Puyl estime que deux sortent du lot : celle de CSA et celle de GFK. Il indique que la proposition de CSA comporte un certain nombre de points positifs. En effet, il relève que CSA a l'habitude de travailler avec la Commission, qu'il possède une bonne expertise et qu'il semble avoir correctement évalué la complexité du projet de questionnaire. Monsieur Van der Puyl estime que CSA présente également certaines garanties de fiabilité au regard du temps d'administration du questionnaire et du respect du calendrier. A cet égard, il rappelle que les propositions des quatre instituts permettent de bénéficier de premiers résultats selon des fourchettes allant de quatre à six semaines.

S'agissant de la proposition de GFK, Monsieur Van der Puyl observe qu'il s'agit de la proposition la moins chère. Par ailleurs, il relève que le calendrier proposé par GFK s'inscrit dans la fourchette la plus basse, ce qui permettrait à la Commission de disposer de résultats dans des délais assez brefs. Or, il pense que c'est un point positif puisqu'il est demandé à la Commission d'avancer rapidement concernant l'examen de la question des supports reconditionnés. Monsieur Van der Puyl souligne également le fait que GFK propose d'interroger des personnes de 15 ans et plus, ce qui semble être un point important pour les représentants des industriels qui ont exprimé le souhait que les études couvrent les comportements des tranches d'âges les plus jeunes possibles. Pour Monsieur Van der Puyl, le dernier point fort de la proposition de GFK réside dans les données de cadrage utilisées par l'institut pour définir les quotas qui assurent la représentativité de l'échantillon. En effet, il indique que l'institut pourra s'appuyer sur son baromètre REC (Référence des équipements connectés) pour définir les quotas. A cet égard, il précise que dans le cadre de ce baromètre, GFK indique avoir récemment interrogé les personnes sur la possession et l'achat d'équipements reconditionnés. Monsieur Van der Puyl souhaite néanmoins apporter un bémol concernant la correcte appréciation de la durée d'administration du questionnaire de GFK qui l'évalue à un temps notablement moins long que CSA.

Aussi, pour les trois raisons avancées précédemment et malgré le bémol qu'il a évoqué, Monsieur Van der Puyl indique que le collège des ayants droit serait disposé à voter en faveur de la proposition de GFK. Il estime que cela pourrait peut-être convenir à certains membres du collège des industriels qui ont, par le passé, voté en faveur de cet institut.

Monsieur Van der Puyl souhaiterait par ailleurs attirer l'attention des membres sur le fait que les cotations ont été effectuées sur le fondement d'une étude en ligne dont la complexité a été appréciée sur la base d'un volume de questions qui étaient celles d'un projet initial de questionnaire transmis aux membres de la Commission le 12 février dernier. Il indique que ce projet de questionnaire a fait l'objet d'un certain nombre d'observation de la part des membres. Monsieur Van der Puyl estime qu'en réalité il existe donc quatre versions du questionnaire qui ont été mises en circulation. La première version est le projet de questionnaire initial du 12 février, soumis aux instituts.

Il indique que la deuxième version a été celle soumise par le SECIMAVI et discutée lors de la séance précédente. Il observe qu'il s'agit d'un questionnaire alternatif qui est la reprise des questionnaires smartphones et tablettes élaborés pour l'étude, en face à face, de 2017. Monsieur Van der Puyl

rappelle que, selon lui, le questionnaire de 2017 a été élaboré pour des études en face à face en raison notamment de sa complexité et de sa longueur. Aussi, pour lui, au regard de ces éléments, ce type de questionnaire ne peut pas être administré en ligne. Il rappelle également que les études en face à face impliquent un budget beaucoup plus élevé et un calendrier beaucoup plus long. Selon lui, cela n'est pas compatible avec le calendrier dans lequel il est demandé à la Commission de travailler.

Monsieur Van der Puyl indique que la troisième version du questionnaire correspond au projet de questionnaire initial du 12 février sur lequel le SECIMAVI a effectué un certain nombre de remarques. Il estime que sur le fondement de certaines de ces remarques, le questionnaire pourrait évoluer tout en restant globalement dans l'économie du questionnaire de départ.

Monsieur Van der Puyl déclare enfin que la quatrième version du questionnaire a été celle adressée hier par la FFTélécoms. Il indique que la FFTélécoms propose de supprimer dix questions du questionnaire flash d'origine et de leur substituer treize questions qui constituent là encore des reprises des questionnaires des études de 2017. Il déclare que cette proposition de questionnaire appelle deux séries de remarques de sa part.

Tout d'abord, il relève que ce questionnaire alternatif propose de supprimer beaucoup de questions présentes dans le questionnaire flash d'origine. Or, il s'étonne de la suppression de certaines questions. Ainsi, il observe qu'il est proposé de retirer les questions permettant d'évaluer la durée de détention totale du smartphone reconditionné du sondé par rapport celle de son précédent smartphone. Selon lui, cette suppression est d'autant plus critiquable qu'il s'agit d'une question qui anime régulièrement les membres. Il explique que la Commission dispose de données sur la durée de détention moyenne d'un téléphone par rapport au moment où le sondé est interrogé, mais il existe des débats sur la durée totale d'utilisation d'un téléphone. Aussi, il pense que cette question permettrait justement de sonder ce point. Monsieur Van der Puyl observe, par ailleurs, qu'une des suppressions proposées par la FFTélécoms concerne la question relative à la qualité du support reconditionné (grade). Il estime que cette question permet de bien appréhender certaines caractéristiques techniques des supports reconditionnés, ce qu'il juge indispensable. En effet, il observe qu'il est parfois avancé le fait que ces supports se rapprochent du neuf ou au contraire qu'ils s'apparentent à de l'occasion. Il relève également que les questions qui permettent d'apprécier les différentiels de copiage entre un support reconditionné et un support neuf ont été supprimées, ce qui lui semble extrêmement problématique.

Monsieur Van der Puyl indique, ensuite, que les questions insérées par la FFTélécoms ne permettraient d'obtenir que des informations portant sur le stock (musique, contenus audiovisuels, textes et images fixes) ainsi que sur les sources de ce stock. Or, il rappelle que les usages sont mesurés à l'aune du flux et non du stock. Aussi, les résultats qui seraient obtenus à partir de ces questions ne seraient pas exploitables afin d'élaborer un barème. Au regard des éléments qu'il a exposés, il estime que cette proposition de questionnaire alternatif n'est donc pas pertinente.

En définitive, pour Monsieur Van der Puyl, la proposition de questionnaire qui est la plus solide et qui offre les meilleures garanties est le questionnaire de départ, amendé afin de prendre en compte certaines remarques effectuées par Monsieur Le Guen. Aussi, il pense qu'il est important de confirmer que la Commission est bien dans l'optique d'adopter un questionnaire proche du questionnaire flash qui a été soumis aux instituts et sur le fondement duquel ils ont effectué leur cotation.

Le Président remercie Monsieur Van der Puyl pour cette présentation des différentes informations relatives aux instituts et au questionnaire. S'agissant du choix de l'institut, il souhaiterait entendre les représentants des autres collèges afin de déterminer si l'institut peut être choisi de façon consensuelle ou s'il est nécessaire de procéder à un vote.

Madame Vanhille (ADEIC) demande si le barème différencié applicable aux supports reconditionnés serait fondé uniquement sur une différence d'usages entre le support neuf et le support reconditionné.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que l'usage est le critère majeur sur lequel la Commission travaille conformément à la loi et à la jurisprudence du Conseil d'Etat. Aussi, il rappelle qu'en l'espèce, une étude globale a étudié les usages sur les smartphones/tablette neufs et sur les smartphones/tablettes reconditionnés. Aussi, il pense que la question est de savoir s'il est possible d'observer une spécificité d'usages des tablettes et smartphones reconditionnés par rapport aux smartphones et tablettes neufs. Monsieur Van der Puyl explique que c'est la raison pour laquelle les ayants droit proposent d'insérer dans le questionnaire deux séries de questions. Il indique que la première série de questions permet de mesurer l'intensité des usages sur les supports reconditionnés en comparaison avec les usages sur les supports neufs. Il déclare que la seconde série de questions a trait à la durée de détention. A cet égard, Monsieur Van der Puyl souligne le fait qu'aux Pays-Bas, il a apparemment été constaté que les smartphones reconditionnés avaient une durée d'utilisation moindre que les smartphones neufs. Les Pays-Bas se sont appuyés sur cela afin de mettre en place un tarif plus bas sur les reconditionnés. Il est donc important, selon lui, que la Commission obtienne des informations sur cette durée d'utilisation. Il pense en effet que si la durée d'utilisation d'un support reconditionné est moins longue que celle d'un support neuf, cela a des conséquences sur le volume de copies.

Madame Laffitte (FFTélécoms) indique qu'elle comprend bien la logique qui consiste à comparer les résultats des études de 2017 avec les résultats d'une étude menée spécifiquement sur les supports reconditionnés. Néanmoins, elle déclare que ses suggestions ont pour objet de proposer une autre approche et d'en discuter au sein de la Commission. Elle estime que les dernières études d'usages ne sont pas récentes et que, depuis, il est raisonnable de penser que les usages ont évolué, notamment si l'on se fie au baromètre réalisé par l'HADOPI. C'est pour cette raison qu'elle a proposé d'intégrer des questions qu'elle juge plus précises. Madame Laffitte déclare être ouverte à la discussion même si elle s'interroge sur le bien-fondé de la méthode sur laquelle repose le projet de questionnaire.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique qu'il ne s'agit pas de comparer les usages d'aujourd'hui avec les usages constatés en 2017. Il rappelle que le projet de questionnaire vise à interroger les possesseurs d'un smartphone reconditionné mais qui détenaient précédemment un smartphone neuf. Ceci, afin d'apprécier s'ils utilisent de façon différente leur support reconditionné par rapport à leur support neuf. A cet égard, Monsieur Van der Puyl déclare que les ayants droit ont fait réaliser une étude, pour leur propre compte, qui laisse entendre que les usages sont proches sinon identiques. Aussi, pour lui, le véritable élément de différenciation entre le neuf et le reconditionné pourrait résider dans la durée d'utilisation des supports. Il estime qu'il n'est pas possible, pour des raisons de calendrier, de lancer une étude similaire à celle réalisée en 2017. Il insiste par ailleurs sur le fait que les ayants droit ne cherchent pas à faire reconnaître un assujettissement des supports reconditionnés puisque, pour eux, et c'est l'objet des contentieux en cours, les barèmes actuels s'appliquent aux supports reconditionnés. Il comprend que les pouvoirs publics ont demandé à la Commission de travailler à l'élaboration d'un barème adapté selon des critères objectifs et dans des délais rapides, et que le gouvernement s'opposera aux éventuels amendements qui proposent l'exonération des supports reconditionnés. Monsieur Van der Puyl estime, par ailleurs, que ces amendements sont contraires au droit européen. Il ajoute que l'existence de ces amendements semble montrer que la RCP s'applique bien aux supports reconditionnés. Dans le cas contraire, il ne comprend pas quel serait l'intérêt de mettre en place une exonération.

Madame Laffitte (FFTélécoms) comprend l'analyse de Monsieur Van der Puyl mais elle s'interroge quand même sur la mise en place d'un barème qui se fonderait, d'une certaine manière, sur des études d'usages qui ont quatre ans.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) insiste sur le fait que leur proposition ne consiste pas à se fonder sur les études de 2017 mais sur une étude réalisée en 2021. Sur ce point, il rappelle que si l'institut est choisi au cours de cette séance, la Commission pourrait disposer de résultats dans un délai d'un mois. Il pense que la question de l'actualisation des barèmes de 2017 relève d'un autre débat. Il indique également que les études de 2017, de la même manière, que celles qui sont en cours sur les ordinateurs, sont beaucoup plus longues à réaliser, ce qui est, selon lui, incompatible avec le calendrier dans lequel la Commission doit travailler.

Le Président indique que l'actualisation des études de 2017 relèvera du programme de travail de la prochaine Commission. Il demande aux membres s'ils ont d'autres observations à effectuer.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) demande, au nom du collège des industriels, s'il est possible de suspendre la séance durant une dizaine de minutes.

Le Président accepte la demande de Monsieur Mahé et suspend la séance.

Suspension de la séance (15h40 – 15h42).

Le Président demande aux représentants du collège des industriels s'ils ont pu se concerter.

Madame Morabito (AFNUM) remercie le Président de leur avoir accordé ce délai. Elle souhaite, au nom du collège des industriels effectuer quelques remarques. Tout d'abord, s'agissant de la méthode, même si elle comprend l'urgence de la situation, il lui semble que la Commission aurait dû, dans un premier temps, débattre collectivement du projet de questionnaire, avant de le soumettre, dans un second temps, aux instituts afin qu'ils chiffrerent le coût de l'étude. Elle regrette que les choses ne se soient pas passées de cette façon et qu'on demande aux membres de la Commission de se prononcer au cours de cette séance sur le choix de l'institut. Par ailleurs, elle constate qu'au regard des discussions, des modifications devront être apportées au projet de questionnaire initial. Ainsi, elle précise que le vote qui est prévu ne porte pas sur le questionnaire mais uniquement sur le choix de l'institut. Elle fait confiance aux ayants droit afin de garantir aux membres de la Commission que les modifications que ces derniers apporteront pourront entrer dans le budget permettant d'administrer cette étude en dehors d'une démarche de marché public.

Ensuite, Madame Morabito précise que les représentants des industriels auraient souhaité que l'étude soit lancée une fois le cadre global éclairci. Elle observe, en effet, que toutes les auditions demandées par le collège des industriels n'ont pas encore eu lieu. Elle rappelle que, comme convenu lors de la séance du 2 février 2021, elle a transmis par écrit les questions sur lesquelles elle souhaite avoir un avis juridique indépendant. Elle indique que la première question porte sur la notion de mise en circulation et notamment celle de première mise en circulation, évoquée par le Ministère de la Culture en audition, voire de « remise » en circulation. Par ailleurs, elle pense qu'il serait nécessaire de clarifier la notion de fabricant puisque, dans l'interprétation qu'en donnent le Ministère de la Culture et les ayants-droit, les reconditionneurs sont assimilés à des fabricants. Madame Morabito estime qu'il est étonnant qu'on demande à la Commission de se prononcer sur le choix d'un institut alors que les questions fondamentales qu'elle vient d'évoquer n'ont pas été clarifiées. Aussi, et même s'ils pensent que les choses ont été prises en ordre inversé, Madame Morabito déclare que les représentants des industriels ne souhaitent pas entraver les travaux de la Commission et acceptent donc de voter.

Le Président remercie Madame Morabito. Il prend bien évidemment note de ses remarques. Pour ce qui est de sa deuxième remarque, il est tout à fait disposé à susciter une analyse juridique dans les meilleurs délais. Néanmoins, il estime que cela n'empêche pas la Commission de mener des travaux en parallèle et rappelle qu'ils n'en sont pas au stade de l'adoption de la décision.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souhaiterait revenir sur l'idée avancée par Madame Morabito selon laquelle il existerait des difficultés à lancer une étude avant que toutes les questions « fondamentales » aient été abordées. Il s'étonne de cette affirmation car il estime que si on reprend les débats, les questions ont non seulement été abordées mais elles ont été amplement débattues. Il admet que certaines ne pourront peut-être pas être tranchées dans l'immédiat, mais elles n'empêchent pas, selon lui, de lancer une étude d'usage d'autant plus que les résultats de cette étude permettront d'éclairer le débat sur un certain nombre de questions fondamentales. Par conséquent, il pense qu'il est indispensable de voter au cours de cette séance sur le choix de l'institut afin que la Commission fonctionne le plus correctement et le plus rapidement possible grâce notamment aux éléments d'usage qui sont au cœur du débat.

S'agissant du questionnaire, Monsieur Van der Puyl souhaiterait nuancer les propos de Madame Morabito. Il indique que les instituts ont effectivement élaboré leur proposition chiffrée sur la base d'un projet de questionnaire rédigé par les ayants droit. Néanmoins, il rappelle que les membres discutent de ce questionnaire depuis plus d'un mois. Au vu des échanges, il considère que le projet de questionnaire va certainement évoluer, au regard notamment des remarques effectuées par Monsieur Le Guen, mais qu'il restera proche de la version sur laquelle les instituts ont effectué leur cotation. Pour Monsieur Van der Puyl, le vote porte donc également sur le questionnaire qu'il conviendra ensuite de finaliser avec l'institut retenu. Il estime qu'il est important de s'assurer que le questionnaire finalisé sera proche du questionnaire de départ, afin que le budget ne subisse pas d'évolution significative, ce qui lui permettra de rester en dessous du seuil déclenchant les procédures de marché public. Il pense que si la Commission s'écarte trop du questionnaire de départ, cela ne sera pas conforme ni au cahier des charges qui a soumis aux instituts ni au cadre qui est celui dans lequel il est demandé à cette commission de fonctionner. Pour Monsieur Van der Puyl, il s'agit donc d'un vote qui porte sur le choix d'un institut et sur un projet de questionnaire, devant encore être finalisé, mais sur le fondement duquel l'institut a fait sa proposition.

Le Président demande si les membres ont d'autres observations à effectuer avant de passer au vote.

Monsieur Chantepie (représentant du ministre chargé de la culture) indique que les instituts ont tous prévu, dans leur proposition, un délai afin de finaliser le questionnaire. Aussi, il pense qu'au regard des ajustements assez minimes qui seront apportés au questionnaire, cela ne conditionne pas du tout le vote mais fait partie de la procédure normale de discussion avec le prestataire retenu. Selon Monsieur Chantepie, la Commission peut donc tout à fait voter.

Le Président remercie Monsieur Chantepie. Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, il propose de soumettre au vote, dans un premier temps, la proposition de GFK. Si elle ne réunit la majorité des suffrages, il proposera, dans un second temps, la proposition de CSA

Le secrétariat indique que Monsieur Dixneuf n'est plus connecté à la réunion.

Monsieur Gasquy (AFNUM) déclare que Monsieur Dixneuf a un problème de connexion et qu'il va se reconnecter.

Votes en faveur de la proposition de GFK : 19 [Madame Abramowicz (Copie France), Monsieur Boutleux (Copie France), Monsieur Charriras (Copie France), Monsieur El Sayegh (Copie France), Madame Ferry-Fall (AVA), Monsieur Guez (Copie France), Monsieur Lubrano (Copie France), Madame Piriou (SOFIA), Monsieur Roger (Copie France), Monsieur Rony (Copie France), Monsieur Tilliet (Copie France), Monsieur Van der Puyl (Copie France), Monsieur Gasquy (AFNUM), Madame Morabito (AFNUM), Madame Laffitte (FFTélécoms), Monsieur Mahé (FFTélécoms), Monsieur Vignat (SECIMAVI), Madame Vanhille (ADEIC), le Président].

Abstentions : 2 [Madame Chartier (AFOC), Monsieur Lavanture (INDECOSA-CGT)].

Vote en défaveur de la proposition de GFK : 0

GFK est désigné par la majorité des membres présents afin de réaliser l'étude d'usage sur les supports reconditionnés.

Le Président remercie les membres et indique que GFK est donc désigné par la Commission pour réaliser l'étude d'usage sur les supports reconditionnés.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) suggère de réunir un groupe de travail dans les prochains jours afin d'échanger avec GFK avant la plénière prévue le 6 avril. Il rappelle que l'institut a élaboré le calendrier prévisionnel de l'étude en partant du principe que le questionnaire serait finalisé dans un délai d'une semaine à compter du lancement de l'étude. Aussi, il estime qu'il conviendrait de mettre en place un groupe de travail afin de finaliser le questionnaire sur lequel la Commission sera amenée à se prononcer lors de la séance du 6 avril.

Madame Laffitte (FFTélécoms) indique qu'elle a un vrai problème de disponibilité dans les prochaines semaines et qu'elle n'est pas sûre de pouvoir se libérer si une réunion en groupe de travail est organisée.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) propose de transmettre à GFK, auquel le secrétariat aura indiqué qu'il a été choisi par la Commission, le questionnaire légèrement amendé auquel il a fait référence. Il précise que tous les membres de la Commission seront en copie de cette proposition. Il indique que cela permettra à l'institut de travailler sur le projet de questionnaire, en intégrant le cas échéant les demandes complémentaires des membres, et de le finaliser pour la séance du 6 avril.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) suggère de laisser un peu de temps aux membres pour effectuer des modifications et transmettre le tout à GFK une semaine avant la séance plénière du 6 avril. Il pense que cela permettra à l'institut de mieux appréhender les questions que les membres se posent.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) pense que la solution proposée par Monsieur Mahé pose problème car elle ne permet pas à l'institut de proposer une version consolidée une semaine avant la séance plénière. Il faut, selon lui, que les membres disposent d'une version consolidée du questionnaire une semaine environ avant le 6 avril.

Jean Mahé (FFTélécoms) observe qu'il reste presque trois semaines jusqu'à la prochaine séance plénière.

Le Président propose de communiquer un projet de questionnaire le 23 mars à l'institut, avec éventuellement des questions complémentaires. Il sera ensuite demandé à l'institut de faire un retour le 30 ou le 31 mars. Les membres disposeront ainsi d'environ une semaine pour prendre connaissance du questionnaire consolidé et préparer la séance plénière du 6 avril.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que la proposition du Président lui paraît cohérente.

Madame Laffitte (FFTélécoms) demande à Monsieur Van der Puyl quand il pourra transmettre aux membres la version légèrement modifiée du questionnaire à laquelle il a fait référence.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) répond qu'il transmettra le lendemain de la séance cette version modifiée, afin de prendre en compte certains commentaires de Monsieur Le Guen.

3) Adoption du rapport annuel 2020

Le Président rappelle que le projet de rapport annuel 2020 a été transmis aux membres il y a plusieurs mois. Il demande au secrétariat où en sont les modifications.

Le secrétariat indique que le document transmis aux membres avec la convocation inclut les propositions de modifications des ayants des ayants droit, de l'AFNUM, du SECIMAVI et de la FFTélécoms. Il ajoute qu'une proposition d'annexe a également été effectuée par le SECIMAVI

Le Président demande aux membres s'ils ont d'autres observations à formuler.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souhaite attirer l'attention des membres sur les modifications apportées par la représentante du ministre chargé de la consommation. En effet, il observe qu'elle a modifié un passage du rapport qui concerne les raisons de l'absentéisme d'un certain nombre d'organisations de consommateurs. Il n'est pas d'accord avec cette proposition de modification et souhaiterait revenir à la rédaction initiale qui lui paraît être la bonne notamment au regard des courriers produits en supports des modifications demandées. En ce qui concerne l'annexe proposée par le SECIMAVI, Monsieur Van der Puyl précise qu'une annexe qui listerait les présences et les absences des membres, à la manière de celle qui existe pour le collège des consommateurs, ne lui pose pas de problème. Il pense que cela ressort, par ailleurs, des comptes rendus des séances qui sont publiés sur le site du ministère de la culture. Néanmoins, il estime que l'annexe qui est proposée par le SECIMAVI n'est pas appropriée car elle fait apparaître sous forme de graphique coloré la présence des collègues. Il pense que cette présentation n'est pas neutre et c'est pour cette raison qu'il ne souhaite pas qu'elle soit annexée au rapport annuel.

Madame Morabito (AFNUM) pense que l'annexe proposée par Monsieur Le Guen permet de bien visualiser les présences des collègues. A titre personnel, elle trouve que cela est plus parlant que l'écrit. Elle estime qu'il s'agit simplement d'un graphique, qui n'a pas vocation à porter de jugement. Aussi, elle ne comprend pas l'opposition du collège des ayants droit à son insertion dans le rapport.

Madame Morabito déclare, par ailleurs, qu'elle a apporté quelques modifications au projet de rapport. Ainsi, elle indique qu'elle a mentionné, en page 8, l'intégralité des organisations de consommateurs qui ont été désignées conformément à l'arrêté de nomination. Madame Morabito ajoute qu'elle a également corrigé quelques petites coquilles. Elle est d'accord avec la proposition de modification apportée par Monsieur Van der Puyl à la page 17, dans un paragraphe concernant l'AFNUM. Elle propose, elle-même, l'ajout suivant (page 21), dans un paragraphe concernant la position des ayants droit sur le sujet des supports reconditionnés : *« A cet égard, ils ont estimé que le principe même d'un assujettissement des supports reconditionnés aux barèmes en vigueur va de soi dans la mesure où ces supports n'ont pas été exclus des études réalisées pour ce qui concerne les téléphones et tablettes multimédias, et ils estiment que celles-ci attestent que des copies privées sont réalisées sur ces supports »*. En effet, Madame Morabito estime qu'il n'est pas possible d'affirmer si les études de

2017 intègrent ou non les supports reconditionnés. Elle pense donc que cela reste une estimation de la part des ayants droit.

Le Président remercie par Madame Morabito pour ses observations.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique qu'il n'a pas de problème avec la modification apportée par Madame Morabito en page 21 du projet de rapport. Il estime qu'il s'agit du pendant de la modification qu'il a effectuée en page 17.

Il souhaite évoquer un autre point qui concerne la proposition d'ajout demandée à la page 9 : « *L'absence d'un des ministères de tutelle pose, de plus, un problème d'équilibre entre la représentation des différents collèges* ». Monsieur Van der Puyl n'est pas d'accord avec cet ajout car il est inexact de soutenir, selon lui, que l'absence du représentant du ministre chargé de l'industrie pose problème d'équilibre entre les différents collèges. Il admet que la carence de ce représentant est problématique mais il rappelle que les représentants des ministres ne disposent pas du droit de vote.

Le Président est d'accord avec cette suppression.

Madame Morabito (AFNUM) propose en revanche de rappeler que cette présence est prévue par l'article L.311-5 du CPI (page 9). En effet, elle constate que les différentes tentatives visant à faire revenir le représentant du ministre chargé de l'industrie au sein de la Commission ont malheureusement échoué alors que les représentants des ministres de la culture et de la consommation sont souvent présents. Aussi, il est important, pour elle, de souligner que cette présence est prévue par la loi et qu'elle n'est pas censée dépendre de la bonne volonté des ministères concernés.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) est d'accord avec cet ajout.

Le Président est également d'accord avec l'ajout proposé par Madame Morabito. Il rappelle qu'il accompagne le rapport d'une lettre d'envoi à ses destinataires. Cette année, comme les précédentes, il insistera de nouveau sur la question de la représentation des consommateurs et sur la question de l'absence du ministère de l'industrie qui ne remplit pas les obligations que le législateur lui a assignées.

Madame Laffitte (FFTélécoms) indique qu'elle a formulé une demande afin que soit mieux précisée la façon dont les travaux de la Commission se sont déroulés durant les périodes de confinement, déconfinement et reconfinement. Elle pense qu'il est nécessaire de préciser la manière dont la Commission a réussi à maintenir son activité à un rythme soutenu et de bien mentionner le cadre dans lequel les réunions ont eu lieu.

Le secrétariat indique que les deux ordonnances qui ont permis à la Commission de se réunir à distance sont mentionnées. Il demande à Madame Laffitte si elle souhaite également que les réunions qui ont eu durant les différentes périodes qu'elle a mentionnées soit listées.

Madame Laffitte (FFTélécoms) souhaite en effet que les différentes réunions soient mentionnées notamment revenir les réunions qui se sont tenues de façon mixtes (présence physique et visio).

Le Président estime que ce sont des éléments factuels qui pourront être ajoutés par le secrétariat. Il souhaite revenir sur la question des annexes. Il estime que l'annexe proposée par le SECIMAVI est objective et neutre. Aussi, il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elle soit annexée au rapport annuel.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) n'est pas convaincu par la présentation qui figure dans cette annexe mais il ne s'opposera pas à son annexion au rapport.

Le Président demande aux membres si la Commission est en état d'adopter le rapport.

Madame Morabito (AFNUM) indique que les membres n'ont pas statué sur la proposition de modification effectuée par la représentante du ministre chargé de la consommation.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que cette modification ne lui semble pas pertinente. Il souhaite revenir à la rédaction initiale qui lui paraît étayée, y compris par les courriers qui ont ensuite été produits par la CNAFC afin d'expliquer les raisons de leur absentéisme. Il ajoute que ces courriers ont été produits après que les membres aient été déclarés démissionnaires et à l'initiative d'une seule des deux organisations mentionnées.

Le Président demande au secrétariat de lire le paragraphe en cause.

Le secrétariat effectue la lecture du paragraphe en page 8.

Le Président indique qu'il s'oppose également à la proposition d'ajout suggérée par la représentante du ministre chargé de la consommation. Il estime qu'il convient de s'en tenir à la rédaction neutre et objective initiale.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, le Président, soumet à l'approbation des membres le rapport annuel 2020.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Questions diverses

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président